



Commune de Magneux-Haute-Rive (42600)
Compte-rendu
Conseil Municipal du vendredi 28 février 2020 – 19h

L'An deux mil vingt, le 28 février, à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DUMAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 février 2020.

PRÉSENTS : M. DUMAS Jean-Paul, Maire, M. CHAPOT Gilles, M. BONNEFOI Roland, M. BERTHILLOT Jean-Luc, M. MOULIN Jean-Yves, Mme MIRAILLER Amélie, Mme GRUDÉ Audrey, Mme SAUMET Marion, M. MAILLARD Fabien.

ABSENT(s) EXCUSÉ(s) : Mme MAGAT Christine, Mme ARAUJO Barbara.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Roland BONNEFOI

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de membres votants :	9

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 13 décembre 2019. N'appelant aucune observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

• **Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2019**

Monsieur le 3^e adjoint, Roland BONNEFOI, donne lecture des comptes administratifs et comptes de gestion 2019 :

COMMUNE – section de fonctionnement

Dépenses :	251 017,20 €
Recettes :	284 202,33 €
Résultat de l'année 2018 :	+ 54 774,18 €
Résultat de clôture 2019 :	+ 87 959,31 €

- **section d'investissement**

Dépenses :	102 462,81 €
Recettes :	116 899,06 €
Résultat de l'année 2018 :	- 28 706,30 €
Résultat de clôture 2019 :	- 14 270,05 €

Budget annexe EAU

- **section de fonctionnement**

Dépenses :	31 447,83 €
Recettes :	31 992,99 €
Résultat de l'année 2018 :	+ 49 246,88 €
Résultat de clôture 2019 :	+ 49 792,04 €

- **section d'investissement**

Dépenses :	4 944,00 €
Recettes :	2 906,37 €
Résultat de l'année 2018 :	+ 26 882,07 €
Résultat de clôture 2019 :	+ 24 844,44 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité des membres présents les comptes administratifs 2019, présentés par le 3^e adjoint, Roland BONNEFOI, et les comptes de gestion de l'exercice 2019.

● **Affectations des résultats de l'exercice 2019**

Commune :

solde d'exécution d'investissement cumulé :	- 14 270,05 €
solde des restes à réaliser (néant) :	0,00 €
affectation en réserves :	14 270,05 €
résultat de fonctionnement cumulé 2019 :	+ 87 959,31 €
résultat de fonctionnement reporté sur 2020 :	+ 73 689,26 €
résultat d'exécution d'investissement reporté sur 2020 :	- 14 270,05 €

Budget annexe EAU :

résultat cumulé de fonctionnement :	+ 49 792,04 €
résultat cumulé d'investissement:	+ 24 844,44 €

A noter que la compétence EAU a été transférée à Loire Forez Agglomération au 1^{er} janvier 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les affectations des résultats de l'exercice 2019.

● **Vote des taux communaux pour l'année 2020**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux en vigueur pour 2019 :

- Taxe d'habitation :	7,97 %
- Taxe Foncière (bâti) :	9,27 %
- Taxe Foncière (non-bâti) :	36,32 %

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2020, de garder les taux inchangés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, le maintien des taux des taxes communales pour 2020, comme suit :

- Taxe d'habitation :	7,97 %
- Taxe Foncière (bâti) :	9,27 %
- Taxe Foncière (non-bâti) :	36,32 %

● **Approbation des budgets prévisionnels 2020**

Monsieur le Maire donne lecture des budgets prévisionnels 2020, établis comme suit :

Commune :

Section de fonctionnement :

section équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **305 600 €**

Section d'investissement:

section équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **112 939 €**

le budget annexe EAU est clôturé au 31 décembre 2019, et transféré à Loire Forez Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité des membres présents le budget prévisionnel de la commune de l'exercice 2020, tel que présenté.

● **Compétence EAU POTABLE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, apporte des possibilités juridiques

nouvelles pour les communes, en ce qui concerne l'exercice des compétences eau, assainissement et eaux pluviales.

Dans tous les cas, Loire Forez agglomération demeure responsable de ces compétences : administrativement, civilement et pénalement.

L'article 14 de cette loi donne la possibilité aux communes de demander, par délibération, la délégation de tout ou partie de la compétence eau. Cette délégation doit s'exercer avec des contraintes d'objectifs, de pérennité des infrastructures, d'astreintes de service, de contrôle, de moyens humains et financiers.

Loire Forez Agglomération a 3 mois pour statuer sur le principe de la délégation. Elle donne lieu à une convention entre la communauté (déléguant) et la commune (délégataire).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis à ce sujet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.

● **Groupement d'achat avec Loire Forez Agglomération pour la location, la maintenance et la gestion des matériels d'impression**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Loire Forez Agglomération est le coordonnateur d'un groupement de commande relatif à la location et maintenance de copieurs et que la commune a adhéré à ce groupement de commandes par délibération du 5 juin 2019, avec d'autres communes ou collectivités.

Après analyse des offres reçues, l'entreprise TOSHIBA a été retenue pour ce marché, lors de la commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre 2019.

Le coût pour la commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE est de :

- location du matériel 146.65 € ttc
- Maintenance - coût copie : - 0.0023 € ht (copie noir et blanc)
- 0.023 € ht (copie couleur)

Monsieur le maire demande l'approbation du conseil pour adhérer à ce groupement d'achat, qui est d'une durée de 48 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'accord-cadre pour la location et la maintenance de copieurs, et autorise M. le maire à signer le dit accord-cadre avec TOSHIBA, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

● **Subvention pour l'école**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une subvention est octroyée toutes les années pour le Noël des enfants de l'école de Magneux-Haute-Rive. Il propose de verser une subvention à l'école d'un montant de **14 €** par enfant, pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement de la subvention de Noël aux enfants de l'école, d'un montant de 14 € par enfant domicilié à Magneux-Haute-Rive.

● **Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 28 septembre 2018 qui modifiait le tableau des effectifs de la commune.

Vu l'avis favorable du comité technique intercommunal en date du 22 janvier 2020, Monsieur le Maire propose d'apporter une nouvelle modification au tableau des effectifs du personnel au 1^{er} janvier 2020. En effet, il propose de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet de 28h, en raison du départ en retraite de l'agent au 1^{er} juillet 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du tableau des effectifs du personnel au 1^{er} janvier 2020, avec la suppression du poste d'adjoint technique à 28h.

• **Rapport de l'enquête publique relative au projet de zonage des eaux usées et des eaux pluviales**

Monsieur le maire rappelle le déroulement de l'enquête publique organisée par Loire Forez Agglomération relative au zonage eaux usées / eaux pluviales, à l'échelle des 45 communes du territoire. Cette enquête publique s'est déroulée du 17 octobre au 18 novembre 2019.

Le rapport d'enquête rédigé par la commissaire-enquêteur fait apparaître un avis favorable. Ce rapport est consultable en mairie.

Le conseil municipal prend connaissance de cette information.

Informations diverses :

- Monsieur le maire informe de la création, au sein de Loire Forez Agglomération, d'une commission pour la sécurité et la prévention de la délinquance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le 4 mars 2020,
Le Maire, Jean Paul DUMAS,